

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-822

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

I. – Compléter la deuxième phrase de l’alinéa 110 par les mots :

« ; l’option est alors portée à la connaissance du loueur ou du crédit-bailleur. ».

II. – En conséquence, supprimer la troisième phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.